

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ST MARTIN (RD 59) – BEAUVAU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise HUMBERT représentée par Jérôme AUBRY pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou en date du 17 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du renouvellement du réseau AEP pour le syndicat d'Eau de l'Anjou, il importe de réglementer la circulation sur la Rue St Martin à Beauvau, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du renouvellement du réseau AEP pour le syndicat d'Eau de l'Anjou, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Rue St Martin (RD 59 en agglomération) à Beauvau, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du lundi 24 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Déviation par la RD109, la Rue de l'Etang, la RD82 et la RD59.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines, seront maintenus :

Seront également maintenus :

- le passage des transports en commun et scolaires,
- le passage des ordures ménagères,

ARTICLE 4 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise HUMBERT représentée par Jérôme AUBRY, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise HUMBERT représentée par Jérôme AUBRY, responsable des travaux.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise HUMBERT représentée par Jérôme AUBRY, responsable des travaux et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 28 juillet 2026

Le Maire,

Elisabeth MARQUET



